

ARRETE N° 2022-418

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION

RUE DE PUBLIER

Le Maire de la Commune de Publier,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213.1 à L 2213.4,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411-28,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté n° 2020-126, portant délégations à Monsieur James Walker premier Adjoint,
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 16/11/2022.

Vu la demande présentée par la **Société S2R** (ZI de la Bergaderie-01370 ST ETIENNE DU BOIS) pour des travaux de **béton projeté en sous face du pont** au niveau de la **Rue de Publier**.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers de la **Société S2R** ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes.

ARRETE

Article 1 : La **Société S2R** est autorisée à effectuer les travaux désignés ci-dessus.

Article 2 : Les travaux se dérouleront du **lundi 28 novembre au vendredi 02 décembre 2022 de 22h à 05h30**.

La circulation sera interdite dans les 2 sens (sauf riverains) le temps des travaux.

La circulation sera déviée comme suit :

- Avenue de Savoie,
- Zone du Larry (Marin),
- RD 1005.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Un courrier d'information devra être distribué à l'ensemble des riverains concernés, par la **Société S2R**.

Les travaux s'effectuant de nuit, la circulation devra être rétablie pendant la journée.

Article 3 : Un dispositif de pré-signalisation et signalisation devra être mis en place par la **Société S2R** et sous la responsabilité de **M. Jean Luc DELCROIX** afin d'éviter tout risque d'accident.

L'itinéraire de déviation sera jalonné aux différents carrefours par des panneaux KD22.

COMMUNE DE PUBLIER
DEPARTEMENT-74 -

Article 4 : Cette autorisation doit être affichée sur le chantier par l'entrepreneur et cet affichage sera maintenu en état pendant toute la durée de celui ci.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- **Société S2R,**
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Publier,
- Madame la Directrice Générale de la Mairie de Publier,
- Madame la Commissaire de Police responsable de la circonscription du Léman,
- Services Techniques de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance (circulation@cc-peva.fr),
- Monsieur le Responsable du Groupement du Chablais (SDIS 74),
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Mairie de PUBLIER,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Publier le 24 novembre 2022

Pour le Maire, par délégation
James Walker
Adjoint au Maire de Publier

